



Association Le Meilleur Pour Nans Les Pins

14 Allée de la Tosca – 83860 Nans Les Pins
Immatriculation W833008099 - Sous-Préfecture de Brignoles
lemeilleur.pour.nanslespins@gmail.com

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON
A l'attention de Madame La Présidente
5 RUE RACINE
83000 TOULON

Objet : droit de l'urbanisme et de l'environnement
Recours en annulation d'une délibération
du Conseil Municipal

Lettre Recommandée avec AR
RAR N° 1A 193 727 5263 9

Nans Les Pins, le 6 avril 2022

REQUETE INTRODUCTIVE D'INSTANCE

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les conseillers,

Par lettre en date du 2 février 2022, qui nous a été notifiée le 8 suivant, la Mairie de Nans Les Pins a rejeté le recours gracieux que nous avons introduit le 5 janvier 2022, réceptionné en mairie le 10 suivant, afin d'obtenir l'annulation ou le retrait d'une délibération du conseil municipal du 8 novembre 2021 prescrivant la mise en œuvre d'une réunion dite allégée du PLU de la commune dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un projet touristique et sportif dans le secteur DELVIEUX.

⇒ Pièces jointes N° 1 & N° 2.

Le projet touristique en question tient essentiellement en le doublement de la capacité d'accueil du camping exploité dans ce périmètre par la société de gestion des établissements TOHAPI.

Ce doublement se traduirait notamment, au vu des documents d'information qui nous ont été communiqués :

- Sur le déclassement d'un Espace Boisé Classé en Espace Boisé Naturel,
- Par la création de 250 nouveaux emplacements de camping dont l'essentiel par l'installation de mobil-home,
- Par la création d'une nouvelle piscine,
- Par l'aménagement d'une boîte de nuit, et,
- Par la création d'un ensemble de toboggans aquatiques.

Un tel projet dans un village labellisé Provence Verte concernant un établissement de camping déjà signalé par des nuisances très lourdes en matière de bruit, de circulation ou d'incivilités a suscité d'emblée une forte opposition qui a trouvé son expression dans notre recours gracieux.

Dans sa réponse de rejet de notre recours, le Maire de Nans Les Pins se borne à nous indiquer que la délibération attaquée n'a pour objet que d'initier une procédure dite allégée de révision du PLU de la commune au cours de laquelle sera conduite une enquête d'utilité publique permettant d'envoyer toutes les consultations nécessaires à la réalisation des projets.

Il nous précise que nous disposons d'un délai de deux mois pour contester cette décision devant votre juridiction.

C'est l'objet de notre présente requête.

1. Sur la régularité de la délibération contestée

Notre association ne remet pas en cause la régularité formelle de la délibération du conseil municipal de Nans Les Pins en date du 8 novembre 2021, mais considère qu'elle se fonde sur des éléments d'appréciation erronés ou manifestement insuffisants au regard d'un des problèmes les plus actuels rencontrés par la commune, à savoir la gestion de ses ressources en eau.

Cette délibération suit en effet de quelques jours la publication du dossier d'enquête publique réalisé à la demande du président du SIAE de la Sainte Baume pour la réalisation d'un nouveau forage dit RONDOLINE 2 censé régler en partie les problèmes d'approvisionnement en eau des communes de Nans Les Pins et de Plan d'Aups.

⇒ Pièce Jointe N° 3

2. Sur les problèmes posés par la gestion des ressources en eau à Nans Les Pins

Dans un contexte général de pénuries d'eau répétées dans une tendance qui se poursuivra en raison des évolutions climatiques, le projet d'agrandissement du camping TOHAPI, qui devrait entraîner une augmentation de population de l'ordre de 1000 personnes supplémentaires, apparaît comme extrêmement problématique pour la gestion de cette ressource essentielle.

L'étude d'enquête d'utilité publique publiée en septembre 2021 avait ainsi été diligentée dans le cadre de la réalisation d'un forage supplémentaire dénommé RONDOLINE 2.

Ce rapport mentionne très explicitement les risques de manque d'eau pour le village et propose ce nouveau forage RONDOLINE pour sécuriser les deux pompages existants (la GRANDE FOUX) qui en cas de sécheresse ou d'épisodes orageux deviendraient inopérants.

Néanmoins, le forage de RONDOLINE 2 demeure précaire car les ressources en eau souterraine sollicitées par le forage RONDOLINE 2 doivent être considérées comme extrêmement vulnérables, selon les conclusions de l'Hydrologue, le Dr FENARD, mandaté par l'Agence Régionale de santé.

Au surplus une étude attentive de cette enquête d'utilité publique montre qu'elle comporte des insuffisances et ne tient pas compte de tous les aspects des problèmes :

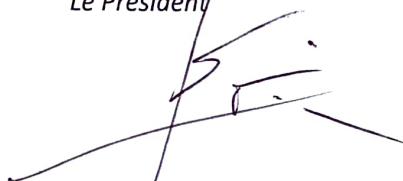
- 1. Les volumes d'eau sont calculés sur la période de 2013 à 2017, alors que Nans Les Pins et le Plan d'Aups ont connu une importante augmentation de population en 2018, 2019 et 2020 (soit + 425 habitants). Le projet Tohapi, également, avec 1000 résidents supplémentaires n'a pas été pris en compte.*
- 2. Le rapport justifie la forte consommation estivale et révèle un coefficient multiplicateur de 2,2 en août par rapport à janvier. Il ne considère que la présence de résidences secondaires, l'arrosage des jardins et l'attraction du Golf qui est directement irrigué par le Canal de Provence. On ne signale pas le Camping Tohapi actuel avec 1000 personnes et encore moins le projet d'extension avec 1000 résidents supplémentaires, sachant qu'il représentera à lui seul le tiers de la population de Nans au mois d'août, avec 2000 touristes pour 4800 habitants.*

Ces considérations nous amènent à conclure que la délibération du Conseil Municipal de Nans Les Pins est mal fondée ou du moins prématurée au regard des éléments techniques manifestement insuffisants et incomplets dont elle a pu avoir connaissance.

Pour ces motifs et tous autres à déduire ou suppléés ultérieurement, s'il y a lieu, nous persistons dans notre demande initiale et demandons à votre Tribunal d'annuler la décision de rejet prise par le Maire de Nans Les Pins et de prononcer l'annulation ou le retrait de la délibération en cause.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de ma haute considération.

*Pour l'Association Le Meilleur Pour Nans Les Pins
Le Président*



Michel SITRUK

Pièces Jointes :

- N° 1 : Recours Gracieux*
- N° 2 : Lettre de rejet du recours*
- N° 3 : Enquête d'utilité publique*